

## Cahier des charges

### Axe 6 du programme : Actions collectives de prévention Prévention en Ehpad.

Thème retenu : Activité physique adaptée.

#### CONTEXTE

- CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :
  - Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
  - Instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
  - Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019.

#### DOCUMENTS REFERENTIELS

- Le programme coordonné 2022 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : sites de la Haute Autorité de Santé et de Santé publique France, ainsi que le site « Pourbienvieillir.fr ».

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le projet devra répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Promouvoir la santé des seniors,
- S'inscrire dans la complémentarité d'actions préexistantes,
- Faciliter l'accès aux soins afin de réduire les inégalités,
- Prévenir l'aggravation de la perte d'autonomie.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL

- Organiser des actions collectives de prévention et de sensibilisation sur le thème de l'activité physique adaptée, au titre de la santé des séniors.

#### STRUCTURES ELLIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse aux responsables des EHPAD de la Dordogne ou de leur groupement.

#### ACTIONS ATTENDUES

Les concours pour la prévention de la perte d'autonomie peuvent être sollicités auprès de la CFPPA24 afin d'accroître ou de mettre en place des **actions collectives de prévention** portant sur l'activité physique adaptée.

#### PREREQUIS

- Le porteur de projet fera appel à des organismes/intervenants qualifiés et reconnus pour organiser et animer ses actions ;
- Avoir identifié les intervenants professionnels qui interviendront pour mener les actions de prévention pré citées ;
- Le financement ne pourra porter que sur des actions nouvelles ou sur des actions à développer pour en faire bénéficier un plus grand nombre de résidents.

## TEMPORALITE

L'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2022.

## ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- évaluer son action de prévention au vu notamment des principes posés dans le dossier de demande de financement (cf. « Evaluation de l'action - méthode d'évaluation et indicateurs de mesure des résultats ») ;
- faire appel à des intervenants qualifiés et/ou assurer la formation des intervenants internes, pour conduire les actions et animer les séances proposées ;
- s'appuyer, le cas échéant, sur les référentiels de bonnes pratiques et/ou les organismes-ressources de proximité et les citer.

## CRITÈRES RETENUS

- les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des actions proposées ;
- le porteur de projet s'assure que les actions proposées ne soient pas en inadéquation avec les aptitudes des bénéficiaires ;
- il est attentif au repérage des signes de fragilité et en fait part aux personnes concernées ;
- le projet recherche coordination et complémentarité entre les acteurs du territoire intervenant sur la même problématique ;
- aucune participation financière ne sera demandée aux bénéficiaires ;
- le porteur inclut la prise en compte de l'efficacité, c'est à dire du rapport entre l'impact attendu et les moyens engagés ;
- il prend en compte la santé globale des seniors.

## DÉPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par le concours de la Conférence des Financeurs doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie, bénéficiant directement aux personnes âgées.

Un financement sera alloué pour les séances collectives, selon les modalités suivantes : un forfait horaire de 50€ maximum pour le financement d'une prestation de service.

## DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le concours de la Conférence des Financeurs ne constitue pas pour la structure une subvention de fonctionnement. Il ne peut financer des postes pérennes au sein de la structure (direction, secrétariat, comptabilité, etc.).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (travaux d'aménagement et d'équipement, acquisition de matériel ...) ;
- aux actions à caractère très ponctuel, telles que les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif de prévention ou qui peuvent s'inscrire dans d'autres dispositifs de financement ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes).

## FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible. Il sera alloué pour l'exercice en cours.

## CO-FINANCEMENT

Le porteur de projet est invité à rechercher des financements complémentaires. Ce critère sera pris en compte dans l'instruction du dossier.

Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les co-financeurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Conférence des Financeurs.

## PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur ses supports de communication du soutien de la Conférence des Financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Conférence des Financeurs un exemplaire de ses supports.

## ÉVALUATION DE L'ACTION

Le projet retenu s'inscrit dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés, qui prévoit :

- Une évaluation du profil des participants aux actions ;
- Une évaluation annuelle, puis une évaluation globale au terme de la durée de l'action au moyen des indicateurs mentionnés dans le dossier.

## CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Conférence des Financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

## PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Conférence des Financeurs. Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés. Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Conférence des Financeurs. Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes au cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des Financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée par la Conférence des Financeurs aux projets retenus. Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Conférence des Financeurs. Les dossiers retenus donneront lieu à la signature d'une convention. Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2022.

## MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

- Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis de préférence par mél au Bureau de la Conférence des Financeurs ;
- Pour une demande de renouvellement, le dossier est accompagné des documents relatifs au bilan de l'action réalisée sur l'année n-1.

## CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2022 (délai de rigueur)

- Pour les dossiers de demande de renouvellement de financement :
  - Le 20/01/2022
- Pour les autres dossiers :
  - Le 11/02/2022

## DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2022 de la Conférence des Financeurs de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2022,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

## CONTACT

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Conférence des Financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr